

**Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : [direction@cc-gorgesardeche.fr](mailto:direction@cc-gorgesardeche.fr)

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du dix-neuf décembre 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT ALBAN-AURIOLLES, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes ALAZARD M, ALZAS R, BACCONNIER, J-C BECKER M-L, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MAUDUIT J-Y, MULARONI M, OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F, POUZACHE J., ROUX M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y, VOLLE N., POUZACHE A-M suppléante.

Absents excusés : LAURENT B., MEYCELLE A, RIEU Y (remplacé par suppléante POUZACHE A-M), SERRE M.

Pouvoirs de : SERRE M. à THIBON M., MEYCELLE A à BOULLE D., LAURENT B. à POUZACHE J.,  
Secrétaire de Séance : Nathalie VOLLE (assistée de Bérengère BASTIDE).

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

• **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Autorisation de recrutement d'un contrat d'apprentissage dans le cadre d'un master urbanisme-habitat**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** fait savoir aux conseillers que suite au transfert de la compétence PLUi, les missions confiées au service se développent. Il est proposé de recourir à un contrat d'apprentissage, dans le cadre d'un master urbanisme et habitat sur une durée d'un an, pour seconder le responsable du service dans les différentes missions : PLUi/PLU communaux, habitat, Volet agricole, coordination avec le service mutualisé d'instruction du droit des sols.

**Le Conseil communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le recours à un contrat d'apprentissage dans le cadre d'une formation d'un master urbanisme-habitat,

**Autorise** le Président à effectuer le recrutement nécessaire et à signer le contrat correspondant,

**Précise que**, sur nécessité de service, cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou des heures supplémentaires, et percevoir l'indemnité qui y correspond,

**Dit que** le poste sera inscrit au budget 2018.

**Objet : Modifications et créations de postes**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

**Bernard Constant, Délégué aux ressources humaines** expose aux conseillers que des modifications de postes doivent être effectuées afin de mettre à jour le tableau des effectifs, selon l'évolution des compétences de la Communauté de communes et les missions qui s'y rapportent :

-Service technique : évolution du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (17H30) en un temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif à temps non complet de 28 à 32 heures (agent occupant le poste d'accueil de la CDC et de l'ALSH),
- Lancement du recrutement d'un policier municipal, dans le cadre de la police municipale mutualisée,
- Création de deux postes d'adjoint d'animation territorial à 28 heures hebdomadaires, compensés par la suppression d'un poste vacant de 17h30, de la diminution d'un poste sur une durée de 5 heures hebdomadaires (en septembre) et de la vacance d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps plein.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la modification et la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Augmentation d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 à 35 heures,
- Augmentation d'un poste d'adjoint administratif territorial de 28 heures à 32 heures,
- Création de 2 postes d'adjoints d'animation territorial à temps non complet de 28 heures, et suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet de 17h30 au 01/01/2017, et d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- lancement du recrutement d'un policier municipal, sur la grille indiciaire des policiers municipaux,

**Précise** que la date de nomination des agents sur ces nouveaux postes relève des attributions du Président,

**Dit que** les régimes indemnitaires des cadres d'emplois concernés s'appliquent aux postes créés,

**Dit que** les crédits seront inscrits au budget 2018.

<b>Objet : Mise à jour du régime indemnitaire pour les catégories A - administratif</b>
---

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Bernard Constant**, délégué aux ressources humaines, fait savoir aux conseillers communautaires que, suite au recrutement d'un attaché territorial chargé de la communication, il convient de mettre à jour le tableau des grades du régime indemnitaire des catégories A, figurant dans la délibération du 9 janvier 2014, et complété par celle du 10 septembre 2015, notamment la partie liée aux fonctions et aux résultats.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré  
A l'unanimité

**Décide de** compléter le régime indemnitaire des attachés, comme présenté

**Précise que** l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

**Dit que** les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

**Décide** d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité,

**Charge** le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

<b>Objet : Avenant convention participation CDG07 – MNT PREVOYANCE</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Bernard Constant**, délégué aux ressources humaines, rappelle aux conseillers que la communauté de communes a adhéré à la convention de participation portée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, pour risque prévoyance, depuis le 1<sup>er</sup> février 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, le prestataire, la MNT, peut faire varier ses tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Ainsi, le taux de cotisation des garanties collectives est fixé à 1.92% au lieu de 1.59%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans modification d'autres dispositions du contrat, et fait l'objet du présent avenant.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Autorise** le président à signer l'avenant à la convention de participation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche du 1<sup>er</sup> février 2014, modifiant le taux de cotisation fixé à 1.92% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Dit que** les conditions d'adhésion aux garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et les taux de cotisation seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

- **Finances**

<b>Objet : Attributions de compensation définitives pour l'exercice 2017</b>
--

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** rappelle qu'une attribution de compensation est reversée aux Communes membres. Celle-ci a été recalculée pour 2017 en tenant compte du rapport de la CLETC du 26 septembre 2017 et des évolutions des emprunts transférés (délibération n°2016\_03\_009 du 10 mars 2016).

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de fixer ainsi qu'il suit les montants des attributions de compensation pour l'exercice 2017 :

*Attributions reversées aux Communes membres par la Communauté de Communes*

GROSPIERRES	24 617,75
LABASTIDE DE VIRAC	33 247,85
LABEAUME	35 948,41
LAGORCE	146 004,56
ORGNAC L'AVEN	26 502,66
PRADONS	30 659,20
RUOMS	568 748,82
SAINT ALBAN AURIOLLES	67 025,54
SAINT MAURICE D'ARDECHE	32 233,16
SAINT REMEZE	86 659,81
SALAVAS	107 003,78
SAMPZON	132 009,61
VALLON PONT D'ARC	527 430,19
VAGNAS	30 705,08
VOGUE	35 709,67

*Attributions reversées par les Communes membres à la Communauté de Communes*

BALAZUC	- 23 105,28
BESSAS	- 24 488,86
CHAUZON	- 13 393,00
LANAS	- 19 415,00
ROCHECOLOMBE	- 18 407,23

**Objet : Décision modificative n°3 au budget principal**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique que des ajustements sur le budget principal sont à prévoir. Il propose une troisième décision modificative au budget principal.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice -Président et après avoir délibéré, A l'unanimité

**Approuve** la décision modificative n°3 au budget principal 2017 de la Communauté de communes suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6188 : Autres frais divers	30 991,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>30 991,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	14 380,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6521 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	4 026,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 026,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-70612 : Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 415,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 415,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 991,00 €</b>	<b>85 406,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>54 415,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	17 391,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 391,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2135-20 : EQUIPEMENT ENFANCE	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-19 : VOIRIE COMMUNAUTAIRE	49 391,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-18 : MATERIEL DIVERS	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-11 : MATERIEL DE BUREAU	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>69 391,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>69 391,00 €</b>	<b>69 391,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Objet : Reversement de FCTVA perçu à tort par les communes**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances** expose aux conseillers que par arrêté Préfectoral n°2016 / 11-03-02, la Préfecture de l'Ardèche demande à la communauté de communes des gorges de l'Ardèche le remboursement du fonds de compensation pour la TVA pour des opérations de travaux de voirie en 2014 et 2015 conformément au tableau suivant :

Communes	Année	Dépenses	FCTVA
Vogüé	2015	22 091,63	3 623,00
Saint Alban	2015	22 825,96	3 744,00
Saint Alban	2015	26 882,03	4 409,00
Grospierres	2015	35 197,00	5 773,00
Sampzon	2014	22 237,00	3 504,00
<b>Total</b>			<b>21 053,00</b>

Il est rappelé que le FCTVA perçu pour ces opérations a fait l'objet d'une rétrocession aux Communes concernées. Considérant que la Communauté de communes a effectué le reversement du FCTVA par mandat administratif n° 1135 de 2017, il convient de demander aux Communes de reverser le montant du FCTVA rétrocédé à tort.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le principe de reversement des montants indument perçus et charge le Président de les recouvrer, soit :

- Vogüé : 3 623 €
- Saint Alban Auriolles : 8 153 €
- Grospierres : 5 773 €
- Sampzon : 3 504 €

### Objet : Convention financière pour la prise en charge de l'emprunt voirie de Lanas

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre :	pour : 39 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président aux Finances** explique que lors de la fusion entre les Communauté de Communes du Vinobre et du Pays d'Aubenas-Vals constituant la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, la Commune de Lanas a rejoint la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

Pour l'exercice de sa compétence voirie, la Communauté de Communes du Vinobre avait souscrit un emprunt de 200 000 € concernant des travaux de voirie sur la voirie communale de Lanas à hauteur de 20 000 €. Cet emprunt a été repris par la CCBA, mais sa charge revient à la collectivité qui exerce la compétence sur la voirie communale concernée. Cet emprunt contracté pour une durée de 10 ans, à échéance annuelle, se termine en 2018.

Plutôt que de demander à l'organisme prêteur de transférer une part de cet emprunt à la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, les deux communautés conviennent par convention du paiement de la part d'annuité concernant Lanass (soit 2 516.19 € par an).

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Accepte** le principe de remboursement par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas des annuités d'emprunt concernant les travaux de voirie sur la Commune de Lanas, soit :

- Pour l'exercice 2017, le remboursement de 2 290.54 € en capital et 225.65 € d'intérêts pour une annuité de 2 516.19 €.
- Pour l'exercice 2018, le remboursement de 2 400.72 € en capital et 115.47 € d'intérêts pour une annuité de 2 516.19 €.

**Autorise** le Président à signer la convention annexée.

**Objet : Octroi de fonds de concours à la commune de Labeaume pour des installations d'assainissement et à la commune de Vogüé pour installation d'un dispositif de vidéoprotection**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Jean Pouzache, Vice-Président chargé des finances** expose aux conseillers les demandes :

De la commune de Labeaume, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour son projet d'installation de réseaux d'assainissement,

De la commune de Vogüé, qui sollicite une participation de la Communauté de Commune pour son projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement desdits fonds sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

**Le Président** rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

A l'unanimité

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Labeaume, d'un montant de 65 000€ pour un projet d'installation de réseaux d'assainissement.

**Approuve** l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Vogüé, d'un montant de 16 689 € pour un projet d'installation d'un système de vidéoprotection.

- **Urbanisme et Habitat**

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salavas**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Le Président** rappelle la procédure : L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Salavas a été lancée par délibération du 27 juin 2008. L'étude a permis de soulever les principaux enjeux du territoire communal ; sur la base du diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de la séance du 30 mars 2016 La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le conseil municipal le 29 septembre 2016.

Tout au long de la procédure, une concertation a été proposée et a fait l'objet d'un bilan, dressé lors de l'arrêt du projet.

Traduction des objectifs du PLU :

Les objectifs du PLU de Salavas ont été traduits par les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) articulées autour des thématiques suivantes :

- >Les objectifs de modération de la consommation de l'espace naturel et agricole
- >Le développement urbain et la politique de l'habitat de la commune de Salavas ;
- >Prévoir le maintien et le développement de l'offre de services et des activités économiques de Salavas ;
- >Prendre en compte les risques naturels

#### Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées (PPA) et enquête publique :

Conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux PPA et les retours ont été globalement favorables, assortis d'observations pour certains.

Le tribunal administratif de Lyon a désigné le 11 janvier 2017 Monsieur Michel Delalande comme commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique qui s'est tenue pendant 31 jours consécutifs du 20 février au 22 mars inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, cette dernière s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incidents. 16 personnes se sont exprimées majoritairement sur des questions de constructibilité de leurs terrains mais également sur des points divers tels que des recherches d'informations sur leur terrain sans demande particulière ou encore des demandes liées au risque inondation et au risque d'éboulement de la falaise de Jeu.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au PLU après analyse de l'état du dossier, des éléments complémentaires pris en compte, des avis recueillis des PPA et des citoyens.

Le projet de PLU arrêté, au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, est modifié notamment suivant les réponses apportées par la Commune aux différentes remarques présentées lors de l'enquête publique.

Une conférence intercommunale des Maires s'est tenue le 12 décembre 2017 afin de présenter les conclusions de l'enquête publique du PLU de Salavas aux Maires des communes membres.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur l'approbation du projet de PLU de la Commune de Salavas.

#### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Salavas en date du 27 juin 2008 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 30 mars 2016 sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 arrêtant le Projet de PLU,

Vu la délibération du 7 juin 2017 autorisant la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à poursuivre le PLU de Salavas,

Vu la conférence intercommunale des Maires tenu le 12 décembre 2017,

Vu les avis des PPA, de la CDPENAF et de l'Autorité Environnementale sur le projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

A l'unanimité

**Approuve** le PLU de Salavas tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise que** la présente délibération et le dossier de PLU seront transmis à monsieur le Préfet de l'Ardèche.

Conformément aux articles R.153-3, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche et en mairie de Salavas.

#### **Objet : Versement de subventions OPAH**

Nombre de membres en exercice : 39

- nombre de membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 3

- nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre :

pour : 39

abstentions :

**Hervé OZIL, Vice-Président chargé de l'Habitat**, expose aux membres du Conseil que dans le cadre de l'OPAH, le SOLIHA Ardèche a validé 1 dossier d'aide, pour un montant global de 7 500 €. Ces travaux ont fait l'objet d'une vérification de conformité par l'ANAH.

**Le Président** demande aux membres du Conseil de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Vice-Président et après délibéré,  
à l'unanimité

**Décide** de verser la subvention OPAH suivante au titre des propriétaires occupants :

- Travaux de toiture, isolation sur la commune de Lagorce : 7 500 €.

• **Environnement- espaces naturels**

**Objet : Lancement d'une étude sur l'organisation de l'activité du Canoë kayak et de la baignade sur la rivière Ardèche et une partie de ses affluents**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions :

**Le Président** rappelle aux conseillers que le Syndicat « Ardèche Claire » a été maître d'ouvrage en 2005 et 2006 d'un Schéma d'aménagement des activités sportives et de loisirs liés à la rivière puis d'un Schéma de Cohérence des Activités sportives et de Loisirs liées à l'eau. De nombreux aménagements prévus ont ainsi été réalisés notamment ; un site de baignade à Balazuc, Salavas et Vallon Pont d'arc, un embarcadère/Débarcadère à Vallon Pont d'Arc, une glissière Canoë/kayak sur le barrage de Gos à Vallon Pont d'Arc et le barrage au Pont de Salavas. Grâce à la continuité du linéaire entre Sampzon et Vallon Pont d'Arc rendue possible par la création de ses glissières Canoë/kayak, l'activité Canoë/kayak s'est très fortement développée dans ce secteur sous forme de mini descente.

Alors qu'en 2017, la Communauté de Communes a décidé de prendre la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local Urbanisme Intercommunal, ce dernier devra s'appuyer sur des premières réflexions sur l'attractivité touristique du territoire notamment sur l'organisation de l'activité Canoë Kayak et de la baignade en vue d'améliorer la qualité d'accueil.

Pour se faire une étude doit être menée afin de traiter de manière globale et transversale l'ensemble des problématiques soulevées par ces activités de loisirs autour de la rivière Ardèche et ses affluents principaux que sont la Beaume et le Chassezac (fréquentation, qualité d'accueil, sécurité, impact paysager et environnemental, conflits d'usage, ...) afin de repenser la manière de concevoir l'aménagement en remettant le paysage au cœur des préoccupations, tout en préservant l'activité économique.

Il est proposé de lancer cette étude durant la saison touristique 2018 pour un cout estimatif de 40 000 euros.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** le lancement d'une étude sur l'organisation de l'activité du Canoë kayak et de la baignade sur la rivière Ardèche et une partie de ses affluents durant la saison touristique 2018 pour un cout estimatif de 40 000 euros,

**Autorise** le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07)**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 37 abstentions : 2

**Marie-Christine DURAND, Déléguée aux rivières et espaces naturels**, expose aux conseillers que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07) est l'association ardéchoise au service des collectivités de l'Ardèche et des acteurs locaux de la transition énergétique.



A ce titre, elle regroupe des collectivités, des organismes associés, des entreprises, des associations et des personnes physiques qui s'impliquent dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition énergétique.

L'ALEC07 est une association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général dont l'objet est « *d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et afin de lutter contre les changements climatiques.* » A ce titre l'ALEC07 développe des missions d'animation territoriale, d'information, d'orientation et d'expertise à destination de ses usagers. Ces activités sont conduites en articulation forte avec les initiatives de politiques publiques mises en place par les collectivités du territoire.

Au sein de l'ALEC07, les instances délibératives de la vie associative sont : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Conformément aux statuts de l'ALEC07, les représentants désignés par les adhérents participent à la vie associative et sont susceptibles de présenter leurs candidatures pour siéger au sein du Conseil d'Administration et du Bureau.

Concrètement L'ALEC07 met notamment en œuvre les activités suivantes :

- Conseil et orientation des ménages, des collectivités et des entreprises dans leurs projets et leurs démarches en lien avec l'énergie. (en particulier pour les démarches concernant la rénovation énergétique des logements, dans le cadre de l'Espace info→Energie de l'Ardèche)
- Accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique
- Appui des porteurs de projets dans leurs démarches visant à étudier puis mettre en œuvre leurs projets en lien avec la transition énergétique
- Appui des collectivités dans la mise en place et l'animation de stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique
- Identification et mise en place de dispositifs d'intérêt collectif et structurant visant à développer des réponses locales adaptées aux enjeux locaux de la transition énergétique

Le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat est reconnu par la Loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte (LTECV) promulguée le 17/08/15. A cet effet, la loi a créé l'article L211-5-1 du code de l'énergie qui indique notamment le rôle des ALEC : « *Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national.* »

Les activités de l'ALEC07 sont notamment soutenues par le Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes, l'ADEME et le Conseil Départemental. Au vu des compétences et projets des communautés de communes en matière d'énergie et de climat, l'ALEC07 est un acteur incontournable, qui apporte un accompagnement et des outils pertinents.

Les activités de l'ALEC07 permettent des retombées directes au bénéfice des EPCI adhérentes :

- appui à la mobilisation et à l'orientation des ménages qui souhaitent s'engager vers la rénovation énergétique de leurs logements dans le cadre des politiques de l'habitat ;
- animations à destination des particuliers et des acteurs économiques en appui aux stratégies et politiques locales en faveur de la transition énergétique, en lien avec les compétences exercées par la collectivité ;
- accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique ; mise en œuvre d'actions de prévention de la précarité énergétique ;
- appui à la définition et à la mise en œuvre de stratégies énergétiques locales ; appui aux porteurs de projets ;
- appui à la mobilisation des dispositifs d'accompagnement (financiers, méthodologique ou technique) départementaux, régionaux, nationaux ou européens susceptibles d'étayer les démarches de la collectivité en matière de transition énergétique ;
- veille et mise en réseau des collectivités (élus, équipes techniques) autour des dossiers et des enjeux en lien avec la transition énergétique qui présentent un intérêt supra-communautaire.

Plus généralement l'ALEC07 joue un rôle d'acteur ressource pour les questions relatives à la transition énergétique.

La communauté de communes des Gorges de L'Ardèche a été sollicitée pour adhérer. Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07).
- De désigner un(e) élu(e) en tant que titulaire pour représenter la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche au sein des différentes instances de l'association, ainsi qu'un(e) élu(e) en tant que suppléant.
- D'autoriser le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.
- D'inscrire la cotisation correspondante au budget général évalué à 0.30 centimes par habitant.

Considérant que la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche est directement concernée par les questions relatives à la transition énergétique dans l'exercice de ses compétences

Considérant la qualité et l'intérêt de l'activité de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche au plan intercommunal notamment de manière général dans le cadre du projet de territoire sur son volet développement durable qui sera retranscrit in fine dans le PADD du PLUi comme du projet TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte) et plus précisément sur les volets suivants :

- lien avec la politique intercommunale en matière d'habitat,
- Lien avec la politique intercommunale ou les projets intercommunaux en matière de développement des énergies renouvelables
- Lien avec la politique intercommunale en matière de mobilité (douce / durable)
- Lien avec la politique intercommunale en matière d'aménagement et/ou d'urbanisme
- Lien avec la politique intercommunale en matière de développement économique local (production EnR, montée en compétences des entreprises, nouveaux services)
- Lien avec les obligations réglementaires ou légales de la collectivité en matière de transition énergétique.

Considérant que l'objet de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche de l'association revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la communauté de communes de Gorges de l'Ardèche.

Vu les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré.

Par vote à mains levées : 0 voix contre, 2 abstentions, 37 voix pour

**Décide** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC07)

**Désigne** Marie-Christine DURAND pour le représenter en tant que titulaire au sein des instances de l'association

ainsi que Yvon VENTALON pour le représenter en tant que suppléant.

**S'engage** à inscrire la cotisation correspondante dans son budget 2018 : soit 4526.10 euros (quatre mille cinq cent vingt six euros 10 centimes) calculé sur la base de 0.30 €/hab pour une population légale de 15087 habitants (INSEE 1/01/2017) .

**Autorise** le Président de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération

## • **Economie**

**Objet : ECONOMIE – ZA LES ESTRADES – Attribution de parcelles**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 0	pour : 39 abstentions : 2

**Le Président** indique que la plupart des travaux sur la zone d'activités ont été achevés. Lors des dernières commissions économie et suite à une discussion au bureau du mois de novembre, il a été convenu d'attribuer les parcelles disponibles, sur la base du prix de 35 € le m<sup>2</sup> avec TVA sur marge à 0.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**Attribue la** parcelle B 3011 d'une surface de 3 887 m<sup>2</sup>, à l'entreprise France Boissons au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 136 045 € avec une TVA sur marge à 0,

**Attribue la** parcelle B 3013 d'une surface de 1 042 m<sup>2</sup> et B 3027 d'une surface de 528 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Rebollo au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 54 950 € avec une TVA sur marge à 0,

**Attribue la** parcelle B 2632 d'une surface de 1 042 m<sup>2</sup> et B 3026 d'une surface de 667 m<sup>2</sup>, à l'entreprise Face sud au prix de 35 € avec TVA sur marge soit un montant de 86 415 € avec une TVA sur marge à 0,

**Mandate** le Président afin d'effectuer les démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Enfance**

**Objet : Convention d'objectifs avec l'association « Les Galopins », gestionnaire du multi-accueil de Vallon Pont d'Arc**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, donne lecture aux conseillers des projets de convention à passer avec le multi-accueil associatif de Vallon Pont d'Arc dont la gestion est assurée par l'association « Les Galopins ».

Cette convention, nécessitée par la loi 2000-321 du 12/04/2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 sur la transparence de l'utilisation des fonds publics, sont basées sur les objectifs quantitatifs et qualitatifs du Contrat Enfance Jeunesse signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette convention de partenariat définit les modalités de l'accueil des enfants. Elle précise notamment les moyens, matériels mis à disposition des associations, les conditions de réalisations de service, les contrôles pouvant être effectués, les dispositions financières établies dans le cadre des objectifs fixées par le Contrat Enfance Jeunesse, les modalités de versement des subventions.

La convention prévoit pour l'année 2017 les modalités d'accueil des enfants de 0 à 6 ans et un paiement à l'acte de 1.30€ à 1.60€/acte selon les besoins financiers de chaque structure.

La convention est signée pour une durée d'un an avec l'association. Elle intervient après deux acomptes versés à l'association et un travail réalisé avec la directrice nommée en novembre 2017.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** la convention d'objectifs à passer avec l'association gérant le multi-accueil « Les Galopins »,

**Autorise** le Président à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Objet : Convention de mise à disposition avec l'association Les Galopins, gestionnaire de multi-accueil**

Nombre de membres en exercice : 39	- nombre de membres présents : 36
Nombre de pouvoirs : 3	- nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : 3	pour : 39 abstentions :

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, explique que dans le cadre du partenariat avec l'association « Les Galopins », un besoin de mise à disposition de personnel qualifié « auxiliaire de puériculture » pour une durée de 2 mois est nécessaire à compter du 2 janvier 2018 dans le cadre de la mutualisation des moyens.

**Le Vice-Président** donne lecture aux conseillers de la convention établie permettant cette mise à disposition.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet de convention.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

Considérant les lois n°84-53 du 26 janvier 1984 (article 61 à 63), n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctions,

Considérant le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011,

Considérant que la CAP sera saisie,

**Approuve** la mise à disposition d'une auxiliaire de puériculture au multi-accueil « Les Galopins »

**Autorise** le Président à signer ladite convention correspondante et tout document s'y rapportant,

**Précise que** la rémunération et toutes les charges afférentes supportées par la communauté de communes lui sont remboursées par l'association au prorata du temps de travail et sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition,

**Dit que**, l'association peut adresser directement à l'agent mis à disposition, toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il lui confie ; et que l'autorité de l'association adresse chaque année un rapport sur la manière de servir de l'agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance  
Nathalie VOLLE